



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION TERRITORIALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

ARTICLE 1 : COMPOSITION

La commission d'organisation des compétitions, dite COC, se compose de 20 membres maximum, répartis selon l'organisation suivante :

- 1 président élu au sein du conseil d'administration de la ligue Centre Val de Loire (1 membre)
- De membres de droit, issus du territoire :
 - ✓ 1 représentant de chaque service de la ligue du Centre Val de Loire : excellence sportive, formation, développement (3 membres)
 - ✓ Chaque CTF issu des comités départementaux (CD 18, CD 28, CD 36, CD 37, CD 41, CD 45 → 6 membres)
 - ✓ 1 représentant issu de chaque commission départementale d'organisation des compétitions (CD 18, CD 28, CD 36, CD 37, CD 41, CD 45 → 6 membres)
- De membres volontaires validés par le conseil d'administration de la ligue (4 membres)

ARTICLE 2 : MISSIONS

Le rôle de la COC est :

- De coordonner les réflexions sur l'évolution des compétitions quelle que soit leur nature et d'assurer une cohérence entre les championnats régionaux, territoriaux et départementaux sur toutes les catégories d'âge
- D'élaborer les calendriers des compétitions régionales et territoriales et de fixer les dates d'engagement
- D'élaborer les règlements sportifs généraux et particuliers des épreuves régionales et territoriales
- D'administrer et de gérer les différentes épreuves et d'homologuer les résultats et les classements
- De délivrer aux clubs du territoire l'autorisation de tournois
- De sanctionner les clubs selon les dispositions réglementaires en vigueur

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Outre les missions énumérées à l'article précédent, la gestion administrative est assurée par le secrétariat de la commission dans les domaines suivants :

- Suivi des conclusions de matchs
- Suivi du contrôle des feuilles de matchs
- Vérification de la qualification des joueurs et officiels

ARTICLE 4 : REUNIONS

La commission se réunit sur convocation du président de la commission.

Elle tient trois réunions plénières par saison, correspondant aux différentes phases de championnats régionaux et territoriaux.

Pour que les décisions puissent être prises et validées, un minimum de trois personnes est nécessaire à chaque réunion de la commission.

Lors des réunions, les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

Toutefois, en cas de situation exceptionnelle, le président peut procéder à une consultation écrite (fax, courrier postal, courrier électronique) ou téléphonique des membres de la commission, l'instance peut alors valablement délibérer à condition que le quorum défini soit respecté.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'APPLICATION

Le règlement intérieur de la COC a été approuvé et adopté par le Conseil d'Administration de la ligue du Centre-Val de Loire de Handball, le 14/12/2017.

Pour tous les cas non prévus dans ce règlement, il convient de se reporter aux statuts et règlement intérieur de la ligue Centre-Val de Loire et de solliciter le Bureau Directeur de la ligue.